



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

BETHUNE CREATION QUAI ET PLATEFORME DU PORT - MARCHE 202531I0010 -
Bon de commande N° - EJ N° : E2026004785
-
BETHUNE

N° d'Affaire : C26193668M0001
N° de Chrono : 3
N° de Version : 3

Date de validation : 08-06-2026

Lieu d'intervention :

BETHUNE CREATION QUAI ET
PLATEFORME DU PORT - MARCHE
202531I0010 - Bon de commande N° - EJ
N° : E2026004785
PORT FLUVIAL BETHUNE
62400 BETHUNE

Coordonnateur :
LUDIVINE COGEZ

Ce PGC a été validé par :
Ludivine COGEZ

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> COGEZ LUDIVINE 340, Avenue de la Marne MARCQ EN BAROEUL 59703 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> MAXENCE SICARD	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> COGEZ LUDIVINE 340, Avenue de la Marne MARCQ EN BAROEUL 59703 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> MAXENCE SICARD

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
3	3	Ludivine_COGEZ	2026-06-08	Modification retour MOA
2	2	Ludivine_COGEZ	2026-06-05	Modification suite au retour MOA
1	1	Ludivine_COGEZ	2026-05-22	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

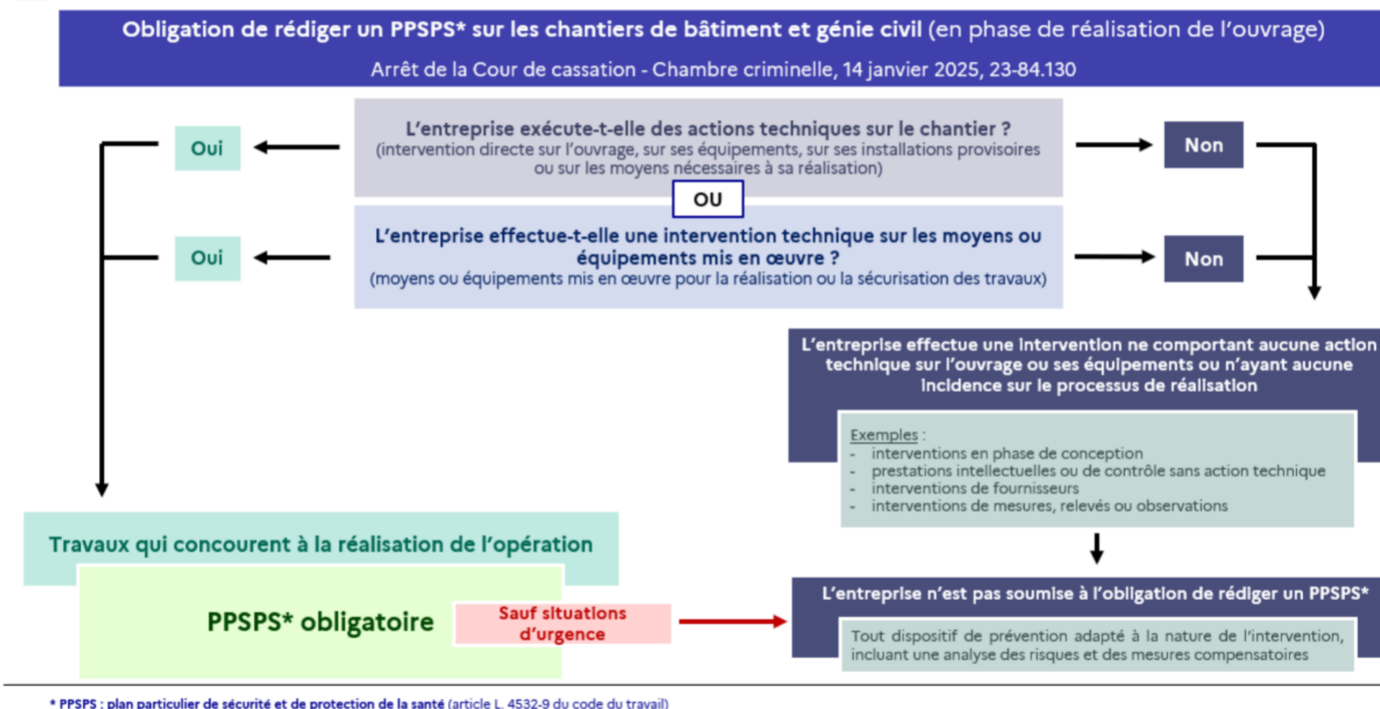
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	12
• Introduction.....	12
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des entreprises.....	14
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	16
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	16
• Règles et consignes particulières au chantier.....	17
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	18
• Introduction.....	18
• Accès au site du chantier.....	18
• Environnement du chantier.....	21
• Conditions météo.....	28
• Sol et sous sol.....	29
• Etat de l'existant et particularités du site.....	30
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	32
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	36
• Matériaux dangereux existants.....	37
• Risques biologiques.....	42
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	44
• Introduction.....	44
• Activités ou établissements proches du chantier.....	44
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	47
• Multiplicité de Maîtres d'ouvrage.....	47
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	48
• Introduction.....	48
• Plan d'installation de chantier.....	48
• Clôture de chantier.....	49

• Cantonnements.....	50
• Parking véhicules.....	53
• Utilités.....	53
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	55
• Affichage.....	57
ORGANISATION DES SECOURS.....	58
• Introduction.....	58
• Moyens d'alerte.....	58
• Moyens de secours.....	59
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	60
• Introduction.....	60
• Planification et coactivité.....	60
• Circulation des véhicules et engins.....	61
• Circulation du personnel.....	62
• Protections collectives.....	64
• Manutentions et levage.....	67
• Equipements de travail communs.....	68
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	69
• Travaux particuliers.....	71
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	72

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

BETHUNE CREATION QUAI ET PLATEFORME DU PORT - MARCHE 202531I0010 - Bon de commande N° - EJ N° : E2026004785

Adresse de l'opération

PORT FLUVIAL BETHUNE
62400 BETHUNE

Ouvrages à réaliser

Réalisation d'un quai

Calendrier

Date début des travaux : 01-11-2026
Durée totale des travaux : 10.0 mois

Descriptif de l'opération :

Objet, détail et lieu des prestations :

Création d'un linéaire de quai (55ml) et d'une plateforme attenante (environ 1200m2) Le marché travaux consistera en 2 lots :

Un premier lot : génie civil fluvial

Un second lot : VRD.Avec des tranches optionnelles sur le lot 1 : pour l'aide au fonçage, le dragage ainsi que la mise en place de défenses d'accostage.

Planning - Phasage de l'opération

10 mois de travaux y compris phase préparation

Effectifs

7Effectif moyen prévisible :

7Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION TERRITORIALE NORD PDC		37 rue du Plat BP725 59034 LILLE CEDEX		0320155875
Maîtrise d'ouvrage	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION TERRITORIALE NORD PDC	CECILE ROUSSEAU	37 rue du Plat BP725 59034 LILLE CEDEX	Cecile.ROUSSEAU@vnf.fr	0699191431
Maîtrise d'œuvre	Valetudes		6 Rue Tholoze 59300 Valenciennes	contact@valetudes.fr	
Maîtrise d'œuvre	Valetudes	Sarah BROQUET	6 Rue Tholoze 59300 Valenciennes	sarah.broquet@valetudes.fr	0748720459
MOE	Axoneo		Synergie Parc 2 Rue Nicolas Appert 59260 Lezennes		
MOE	Axoneo	Armelle DEVILLERS	Synergie Parc 2 Rue Nicolas Appert 59260 Lezennes	armelle.devillers@axoneo. fr	
Autre : Concessionnaire du port	Port de Béthune-Beuvry		11 port fluvial 62400 Beuvry		0391801524
Autre : Concessionnaire du port	Port de Béthune-Beuvry	Sabrina LISSON	11 port fluvial 62400 Beuvry	sabrina.lisson@tmf- operating.com	0616043509

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	COGEZ LUDIVINE	340, Avenue de la Marne 59703 MARCQ EN BAROEUL	ludivine.cogez@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	SICARD MAXENCE	340, Avenue de la Marne 59703 MARCQ EN BAROEUL	maxence.sicard@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	COGEZ LUDIVINE	340, Avenue de la Marne 59703 MARCQ EN BAROEUL	ludivine.cogez@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	SICARD MAXENCE	340, Avenue de la Marne 59703 MARCQ EN BAROEUL	maxence.sicard@apave. com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
OPPBTP	Organisation Professionnelle De La Prevention Dans Le Bâtiment Et Travaux Publics (OPPBTP)		Parc Europe Batiment 10 340 Avenue De La Marne 59700 Marcq-en-barœul	lille@oppbtp.fr	03 20 52 13 14
CARSAT CGSS	Caisse D Assurance Retraite Et Sante Au Travail		11 Allée Vauban 59661 Villeneuve d'Ascq		
Inspection du travail	Direction Departementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarites Nord		369 Rue Jules Guesde 59650 Villeneuve-d'ascq	ddets-uc1@nord.gouv.fr	03 74 00 64 01

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	GENIE CIVIL FLUVIAL- QUAI		
02	VRD		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en œuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprise devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'Ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'Ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et Bureaux d'Etudes associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux Bureaux de Contrôle retenus par la Maîtrise d'Ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'Ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au Maître d'Ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le Maître d'Ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du Travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • toutes autres personnes autorisées par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être			

respectées.



Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier. La Carte BTP comporte toutes les informations nécessaires en cas de contrôles sur un chantier: informations sur le salarié (Photo, nom, prénoms, sexe) comme sur l'employeur (raison sociale ou nom, numéro Siren). Pour les salariés d'une entreprise de travail temporaire établie en France, la carte BTP porte en outre la mention "Salarié intérimaire" et pour les salariés détachés d'une entreprise établie hors de France, la mention "Salarié détaché" ou "Salarié intérimaire détaché". La carte d'identification professionnelle est obligatoire depuis le 1er juillet 2017 (Article L8291-1 du Code du travail). Le manquement à cette obligation est passible d'une amende administrative dont le montant maximal est fixé à 2000 euros par salarié (Article L8291-2 du Code du travail).			
			

Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site.			
Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			
Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des entreprises**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Correctif suite incidence arrêt de la Cours de Cassation du 14/01/2025 Les entreprises de Bâtiment ou de Génie Civil, titulaires d'un lot, ou sous-traitant dûment agréé par le Maître d'ouvrage, sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes : Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci, ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivants : L'intervention est-elle obligatoire ? l'intervention est elle planifiable ? L'intervention génère-t-elle des risques envers les autres intervenants ? Dès lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire Modalités d'accès des « prestataires » et fournisseurs livreurs a responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise concernée, de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS Prendre contact avec le coordonnateur SPS au minimum 15 jours avant intervention afin de convenir d'un rendez-vous d'inspection commune.			

L'organisation de l'inspection commune du sous-traitant doit être réalisée par le titulaire avec transmission du PGC si rédigé pour l'opération.

Dans la mesure du possible, le titulaire doit être présent pour la VIC de son sous traitant.

Toute entreprise n'ayant pas fait l'objet d'un agrément du Maître d'Ouvrage se verra refuser l'inspection commune et donc l'intervention.

Fournir copie de toute demande/validation d'agrément au CSPS.

Toute intervention d'entreprise est subordonnée à agrément du MOA, Inspection commune avec le CSPS et remise du PPSPS.

PPsSPS si présence de TRP pour opération de Cat3 à risques particuliers.

Suivi de la transmission du PPSPS du sous-traitant à charge du titulaire

Coordonnateur SPS :

APAVE Infrastructures et Construction France

Apave Lille Marcq-en-Barœul

Ludivine COGEZ - Portable : 07.61.08.81.36

mail : ludivine.cogez@apave.com (titulaire)

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier. Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier. L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur. Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : A la charge du prestataire de service : • conduite en sécurité de l'engin, • respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier.			

A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :

- s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,
- accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,
- présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,
- autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe si rédigé.			

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Modalités d'accès des concessionnaires

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc...), intervenant dans l'emprise du chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination.			

Pour cela, il devra prendre contact avec le CSPS et MOE pour une réunion de concertation afin de définir des modalités d'intervention pour ne pas avoir de coactivité
L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.

Concessionnaire exploitant : entreprises multiples	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'ouvrage seront alors appliquées.			

- Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible suivant les horaires du titulaire principal, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération) Les horaires devront être compatibles avec les horaires d'ouverture du Port.			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. Une zone(s) fumeurs pourra être créée dans le cantonnement et reportée sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique.			

Contrôle d'accès	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le personnel autorisé à intervenir est celui des entreprises agréées par le MOA.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- **Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Pour accéder au chantier, l'Entreprise titulaire utilisera les chemins et voies publiques existants, dans le cadre des règlements en vigueur et devra obtenir les autorisations nécessaires. L'accès terrestre au chantier se fera via l'avenue Georges Washington. Accès personnel sur le port fluvial : Pour accéder au site, il est indispensable d'emprunter les voies du domaine public portuaire. Tout le personnel devra être annoncé et enregistré préalablement à l'intervention sur site. Les modalités d'enregistrement seront définies dans le cadre de la période de préparation. Ces dispositions sont valables pour l'Entreprise mais également pour les sous-traitants, les transporteurs et les fournisseurs. La circulation devra respecter le règlement portuaire du Port, annexé au DCE.			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de la circulation automobile ou de zones fréquentées par des piétons, cyclistes doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des travailleurs que des usagers. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions du code de la route, au règlement de voirie applicable au lieu du chantier, aux dispositions réglementaires applicables à la signalisation routière, aux dispositions du code du travail. Elles devront être soumises aux services gestionnaires de la voirie et conformes à leurs demandes. Le personnel travaillant sur les parties du chantier sous circulation sera signalé par le port d'un boudier ou d'un gilet rétro réfléchissant. Les parties latérales ou saillantes des échafaudages ou des véhicules empiétant sur la chaussée seront marquées de bandes rouges et blanches rétro-réfléchissantes et signalées la nuit par des feux autonomes de type éclat. Les engins opérant sur ou aux abords de la chaussée seront signalés par les feux spéciaux conformes aux prescriptions réglementaires.			

L'entreprise devra prévoir dans ses emprises de chantier une zone tampon de stationnement pour les véhicules de livraison et chantier pour éviter le contact avec le public notamment en phase de manœuvre.

Aucun stationnement sauvage ne sera toléré sur les voies ouvertes à la circulation afin de garantir une fluidité de la circulation.

L'entreprise titulaire devra mettre en place un fléchage chantier d'orientation pour l'accès à toutes exploitations voisines et pour les déviations nécessaires.

L'accès des véhicules doit être dans la mesure du possible réalisable le soir au plus près des habitations, garages individuels ou collectifs, entreprises.

Avant le début du chantier, le titulaire prendra en compte les éventuels accès des PMR qui pourraient nécessiter un aménagement plus quotidien.

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
<u>Consignes générales à prendre en compte en fonction des particularités de circulation de l'opération.</u> Le poste "signalisation" qui incombe au titulaire principal est prépondérant pour la sécurité et le bon déroulement des travaux. La sécurité, le balisage, les déviations ainsi que la durée des travaux seront des points essentiels quant à la réussite de ce chantier. Toute pose de signalisation de chantier et début de travaux ne pourront se faire qu'après étude du schéma de modification de la circulation et l'obtention d'un arrêté de circulation du gestionnaire de voirie. . Pour tout phasage ou changement de phasage, les réponses aux questions suivantes devront être apportées en fonction du trafic existant: - Où passent les piétons ? - Où passent les cyclistes? - Où passent les VL ? - Où passent les PL ou bus et le rayon de giration est-il suffisant? - Où entrent et sortent les véhicules chantier ? - La contrainte de gabarit de passage est-elle prise en compte (réseau aérien électrique, ouvrage d'art, portique, etc.) ? - L'accès aux exploitations voisines et sorties de secours sont-ils maintenus ? . En aucun cas des travaux ne peuvent être engagés en même temps des deux cotés de la chaussée si la déviation des cyclistes/piétons est impossible. . L'essentiel est de protéger nos collaborateurs avec des séparations physiques en béton au lieu des simples cônes orange, certes réglementaires, mais insuffisants. La pose de GBA (Glissières Béton Armé) devra être privilégiée en cas de heurt possible avec des véhicules riverains et ce pour son caractère solide et dissuasif. Une peinture complémentaire pourra être demandée pour une meilleure visibilité. . Pour être efficace, la signalisation devra être : -adaptée au chantier afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers en gênant le moins possible la circulation publique -cohérente en ne donnant pas d'informations contradictoires avec celles de la signalisation permanente. Les panneaux permanents seront masqués si nécessaire -crédible : la nature et la position des panneaux devra évoluer en fonction des risques et de l'avancement des travaux. Les panneaux devront être retirés dès lors qu'ont disparu les motifs ayant conduit à les implanter -lisible en évitant la concentration des panneaux (pas plus de deux groupés).			

Une attention particulière doit être portée pour ne pas placer les panneaux trop près les uns des autres ou trop loin de la chaussée ou derrière des obstacles. La pose de panneau en hauteur sur bastaing peut être conseillée pour une signalisation qui doit rester longtemps en place. En règle générale, la signalisation sera installée dans l'ordre où elle sera vue par les usagers, ce qui permet au personnel chargé de ce travail d'opérer sous la protection des panneaux déjà en place. Pour les chantiers sur accotements la signalisation pour le sens de circulation non directement affecté par les travaux sera installée avant celle de la voie directement affecté. Il est nécessaire de poser et déposer les divers signaux dans un ordre tel qu'il assure à tout moment la cohérence du dispositif partiel en place.

La signalisation de chantier doit être entretenue et maintenue en place. **Pour cela un contrôle journalier devra être réalisé (conseillé le matin – midi et soir).**

Nettoyage de la chaussée:

Des moyens pour limiter l'émission de poussières seront mis en œuvre par un arrosage régulier si nécessaire et la propreté des camions devra être contrôlée. Tout nettoyage de chaussée devra se faire en temps utile pour conserver une condition de circulation des riverains satisfaisante.

Un trottoir devra être maintenu à minima pour la servitude piétonne.

L'entreprise titulaire devra mettre en place un fléchage chantier d'orientation pour l'accès à toutes exploitations voisines. Toute déviation de piétons doit être clairement indiquée tout au long du cheminement.

Clôture principale à charge du titulaire principal.

Clôture secondaire à charge de toute entreprise qui génère un danger.

Il est rappelé à l'entrepreneur que les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés, par des garde-corps provisoires ou tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et au besoin gardés. L'entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes. Les cheminements piétons, à assurer dans tous les cas, doivent être de un mètre de large minimum pour permettre le passage d'un fauteuil roulant, d'une voiture d'enfant, etc. Les cheminements mis en place devront être signalés, cohérents, lisibles, praticables, canalisants et protégés. Aucun stationnement sauvage ne doit gêner la circulation. Les obstacles présentant un danger pour la circulation des véhicules, piétons, PMR seront obligatoirement clôturée visible de jour comme de nuit et constamment maintenu en état par l'entreprise à l'origine du risque.

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès des chantiers doivent être matériellement interdits à toutes personnes étrangères au chantier. Des panneaux rappelant cette interdiction seront apposés contre la clôture en nombre suffisant. Les clôtures devront rendre le chantier clos et indépendant vis à vis du site existant ou de l'extérieur pour éviter toute intrusion.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation interne au chantier : Balisage, fléchage...			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le gabarit maximal de la voirie est défini en début de chantier si besoin.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La voirie interne desservant le chantier est limité aux véhicules selon la signalisation verticale en place. Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
La vitesse est limitée au pas à l'intérieur du site des travaux.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...). L'entreprise titulaire devra mettre en place un fléchage chantier (panneaux) d'orientation pour l'accès à toutes exploitations voisines ou habitations. Toute déviation de piétons doit être clairement indiquée tout au long du cheminement. Clôture principale de un mètre de hauteur à charge du titulaire principal. Clôture secondaire type Héras à charge de toute entreprise qui génère un danger.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La signalisation/fléchage appropriée sera mis en place en accord avec MOA/MOE/CSPS/VILLE			

• Environnement du chantier

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de prévenir les usagers du port de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place. Le poste "signalisation" qui incombe au titulaire principal est prépondérant pour la sécurité et le bon déroulement des travaux. La sécurité, le balisage, les déviations ainsi que la durée des travaux seront des points essentiels quant à la réussite de ce chantier.			

Toute pose de signalisation de chantier et début de travaux ne pourront se faire qu'après étude du schéma de modification de la circulation par le coordonnateur SPS, le Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage, validation de la ville par l'obtention d'un arrêté de circulation du gestionnaire de voirie. Pour tout phasage ou changement de phasage, les réponses aux questions suivantes devront être apportées en fonction du trafic existant:

- Où passent les piétons ?
- Où passent les cyclistes?
- Où passent les VL ?
- Où passent les PL ou bus et le rayon de giration est-il suffisant?
- Où entrent et sortent les véhicules chantier ?
- La contrainte de gabarit de passage est-elle prise en compte (réseau aérien électrique, ouvrage d'art, portique, etc.) ?
- L'accès aux exploitations voisines et sorties de secours sont-ils maintenus ?

En aucun cas des travaux ne peuvent être engagés en même temps des deux cotés de la chaussée si la déviation des cyclistes/piétons est impossible. L'essentiel est de protéger nos collaborateurs avec des séparations physiques en béton au lieu des simples cônes orange, certes réglementaires, mais insuffisants.

La pose de GBA (Glissières Béton Armé) devra être privilégiée en cas de heurt possible avec des véhicules riverains et ce pour son caractère solide et dissuasif. Une peinture complémentaire pourra être demandée pour une meilleure visibilité.

Pour être efficace, la signalisation devra être :

- adaptée au chantier afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers en gênant le moins possible la circulation publique
- cohérente en ne donnant pas d'informations contradictoires avec celles de la signalisation permanente.

Les panneaux permanents seront masqués si nécessaire

- crédible : la nature et la position des panneaux devra évoluer en fonction des risques et de l'avancement des travaux. Les panneaux devront être retirés dès lors qu'ont disparu les motifs ayant conduit à les implanter
- lisible en évitant la concentration des panneaux (pas plus de deux groupés).

Une attention particulière doit être portée pour ne pas placer les panneaux trop près les uns des autres ou trop loin de la chaussée ou derrière des obstacles.

La pose de panneau en hauteur sur bastaing peut être conseillée pour une signalisation qui doit rester longtemps en place.

En règle générale, la signalisation sera installée dans l'ordre où elle sera vue par les usagers, ce qui permet au personnel chargé de ce travail d'opérer sous la protection des panneaux déjà en place. Pour les chantiers sur accotements la signalisation pour le sens de circulation non directement affecté par les travaux sera installée avant celle de la voie directement affecté. Il est nécessaire de poser et déposer les divers signaux dans un ordre tel qu'il assure à tout moment la cohérence du dispositif partiel en place.

Il faudra s'assurer de :

- faire déplacer la signalisation avancée et la signalisation de position au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile de manière à respecter les intervalles entre panneaux.
- de s'assurer que la signalisation reste complète après les déplacements, qu'en fin de journée, les moyens de signalisation sont en bon état, complets et correctement placés ;
- que le chantier est dégagé des obstacles ou, s'ils en restent, qu'ils sont balisés et signalés correctement.

-que la signalisation de chantier soit entretenue et maintenue en place. Pour cela un contrôle journalier devra être réalisé (conseillé le matin, midi et soir).

Les coordonnées d'une personne d'astreinte devront être communiquées à la Maîtrise d'œuvre pour une intervention rapide en cas de problème. La traçabilité

du contrôle devra être disponible sur site.

-de faire enlever en fin de travaux les panneaux devenus sans objet après s'être assuré que la signalisation permanente a été remise en service et après accord du gestionnaire de la voirie (le panneau AK22 "gravillons" pourra être maintenu jusqu'à la réception des enrobés)

- la nuit qu'un chantier soit en activité ou non, sa signalisation doit être renforcée que la zone de travaux soit dotée d'un éclairage public ou non.

La signalisation devra être adaptée en fonction de l'intensité du trafic, des caractéristiques de la route et de la vitesse autorisée.

On tiendra compte également du lieu, de la période (jour ou nuit) et de la nature de la situation à signaler.

Les plans de phasage de signalisation reprendront les caractéristiques des panneaux prévus(K5c, Ak5, B3, etc.)

Les accès aux divers ateliers du chantier sont prévus à partir des voiries publiques avec mise en place d'une signalisation appropriée aux amont et aval des entrées ou débouchés.

Désigner nominativement un responsable de la maintenance de la signalisation routière. Cet agent assurera de façon permanente, (pendant et en dehors des heures de travail), l'entretien de la signalisation et son évolution en fonction du déroulement des travaux. Communiquer les coordonnées personnelles de cet agent, au MOE et services de voirie concernés par les travaux afin que son intervention puisse être requise à tout moment. En cas d'absence ou d'empêchement de cet agent, désigner un remplaçant dans les mêmes conditions.

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des usagers du port peuvent circuler à pied aux abords du chantier. Prévoir des dispositifs propres à assurer leur sécurité en fonction des travaux et des rotations de véhicules. Mettre la signalisation cycliste pied à terre si neutralisation de piste cyclable. L'entreprise titulaire devra mettre en place un fléchage chantier d'orientation pour l'accès à toutes exploitations voisines ou habitations. Toute déviation de piétons doit être clairement indiquée tout au long du cheminement. Clôture principale de un mètre de hauteur à charge du titulaire principal. Clôture secondaire à charge de toute entreprise qui génère un danger. Il est rappelé à l'entrepreneur que les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés, par des garde-corps provisoires ou tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et au besoin gardés. L'entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes. Les cheminements piétons, à assurer dans tous les cas, doivent être de un mètre de large minimum pour permettre le passage d'un fauteuil roulant, d'une voiture d'enfant, etc. Les cheminements mis en place devront être signalés, cohérents, lisibles, praticables, canalisants et protégés. Aucun stationnement sauvage ne doit gêner la circulation. Les obstacles présentant un danger pour la circulation des véhicules, piétons, PMR seront obligatoirement clôturée visible de jour comme de nuit et constamment maintenu en état par l'entreprise à l'origine du risque. Les cyclistes qui emprunteront ces passages piétons devront mettre pied à terre. Une GBA ou tout autre dispositif solide pourra être réclamé en cas de circulation de riverains, compagnons bord à la circulation des véhicules notamment en virage et surtout en extérieur de courbe. Le cheminement des piétons doit être clairement identifié (lisible). Il est demandé de les canaliser par panneaux de clôture jointifs et flèches directionnelles. - l'accès aux éventuelles habitations ou commerces doit être maintenu en sécurité par voie praticable sous clôture. En journée, en phase de terrassement du trottoir si la clôture est impossible, un homme trafic doit être présent pour apporter de l'aide si nécessaire au(x) riverain(s). -Travail sur deux trottoirs opposés en même temps interdit			

- veiller à toujours bien matérialiser les émergences notamment en trottoir
La simple flèche directionnelle piétonne ne peut être utilisée que pour une lisibilité du cheminement à emprunter. Elle n'est pas adaptée pour faire traverser les piétons, pour cela utiliser uniquement le panneau " piétons prenez le trottoir d'en face"



Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès du concessionnaire du port.			

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par le concessionnaire du port, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

Circulation fluviale	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'exploitation du canal est maintenue pendant toute la durée des travaux. L'arrêt de navigation est totalement interdit. L'organisation de travaux devra tout mettre en œuvre pour limiter, autant que possible, l'impact sur la navigation fluviale. L'Entreprise devra donc adapter son matériel et sa méthodologie d'intervention de sorte que les engins nautiques n'empiètent pas sur le chenal. En cas d'intervention avec des moyens fluviaux, la mise en place d'un alternat de navigation est nécessaire, l'Entreprise aura à sa charge la mise en place et la gestion de l'alternat de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier. La procédure de mise en place de l'alternat, le plan de signalisation fluviale et terrestre ainsi que la période de mise en place devra être établie par l'Entreprise pendant la période de préparation du chantier et sera soumis à l'avis de la batellerie ainsi qu'au service territorial de VNF. Un arrêté préfectoral doit également être établi. L'entreprise a également à sa charge les procédures pour l'obtention de cet arrêté préfectoral. Il appartient à l'Entreprise de signaler correctement la zone de travaux vis-à-vis des navires naviguant à proximité. Une signalisation terrestre et fluviale devra être mise en place pour signaler la zone travaux de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier. L'ensemble des moyens de navigations, pendant et			

en dehors des heures de chantier, devra être solidement amarré, balisé et implanté de manière à ne pas être source de collision. L'atelier fluvial sera équipé de feux lumineux qui fonctionneront de nuit, que l'atelier soit en activité ou en stationnement.

Le plan de signalisation fluviale et terrestre ainsi que la période de mise en place devront être établis par l'Entreprise pendant la période de préparation du chantier et sera soumis à l'avis de la batellerie ainsi qu'au service territorial.

Dans le cas où l'Entreprise utiliserait des moyens nautiques, l'Entreprise a à sa charge d'étudier l'environnement du site et déterminer les installations qui permettent la mise en eau de son matériel fluvial. Les frais incombant ainsi que les contraintes techniques et financières de navigation depuis le site de mise en eau jusqu'au site de travaux sont réputées incluses dans son offre.

Le plan de signalisation fluvial sera soumis aux services préfectoraux concernés par les travaux ainsi qu'à l'approbation du Service Exploitation maintenance Environnement de VNF (SEME) et à l'avis du service territorial en vue de la prise de l'avis batellerie ou de l'arrêté préfectoral le cas échéant.

Aucun travail ne pourra débuter sans avis à la batellerie et sans autorisation de circuler sur le Domaine Public Fluvial.

Pendant les travaux, toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour maintenir la circulation fluviale en toute sécurité des usagers.

La signalisation verticale et les équipements de balisage seront conformes aux spécifications de norme.

La signalisation fluviale sera conforme à la réglementation en vigueur. Tous les panneaux seront réfléchissants de classe II.

Les bateaux et engins flottants seront balisés conformément aux prescriptions fluviales en vigueur. (Code Européen des Voies de Navigation Intérieure)

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la responsabilité totale en matière de signalisation de chantier. Il disposera, à l'approche et au droit du chantier, une signalisation réglementaire adaptée aux lieux. Cette signalisation est maintenue et entretenue de jour comme de nuit par l'entrepreneur jusqu'à la réception des travaux.

La position des panneaux de signalisation sera conforme au plan de signalisation à fournir, visé et définie précisément sur site en collaboration avec le maître d'œuvre et le cas échéant avec l'exploitant fluvial.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour ne pas gêner la navigation avec ses barges, pontons, matériels flottants et engins de chantier.

Il prendra contact avec le service territorial Flandre Lys pour convenir des lieux de stationnement et de stockage sur le Domaine Public Fluvial pour les nuits et week-end, ainsi que pour le chargement et déchargement de matériaux si besoin.

La présence du canal impliquera la mise en œuvre de mesures de protection/balisage spécifiques en fonction de la configuration des lieux, dans le but d'empêcher l'approche d'une zone dangereuse.

Réseaux routiers à proximité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			

Réseaux ferrés à proximité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Maintenir une distance de 1m50 avec les voies ferrés pour le stockage et l'installation de la base vie Si proximité d'une voie ferrée, un périmètre de sécurité sera établi selon les consignes de l'exploitant et/ou la configuration du chantier. Cela impliquera la pose d'un balisage en retrait/signalisation ou d'une clôture. Dans tous les cas, la traversée des voies est formellement interdite hors des passages aménagés et			

autorisés.

<i>Circulation aérienne</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Sans objet pour notre opération. Si le chantier est situé dans une zone soumise à demande d'autorisation auprès de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile). Avant toute mise en place d'engin de type grue fixe à tour, grue mobile à tour, grue mobile télescopique, d'une foreuse/sondeuse, ou d'un autre engin BTP (nacelle, pelleteuse, camion, etc.) il est nécessaire de réaliser une demande auprès de la DGAC via le guichet unique prévu à cet effet : https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/			

<i>Forêts</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Sans objet pour notre opération. Si travaux en zone forestière, respect des dispositions fixées par Arrêté Préfectoral sur la protection de l'environnement et la lutte des incendies. La circulation et les travaux avec feu (meulage, soudage, tronçonnage, ...) doivent faire l'objet d'autorisations spécifiques par les autorités compétentes et les services de secours, notamment en période d'été. Ainsi, la meilleure solution est d'organiser le chantier afin d'éviter les travaux durant cette période. Les moyens de secours imposés par les services concernés pourront se traduire par l'armement d'un véhicule de lutte contre l'incendie avec réserve d'eau. Un mouillage préventif devra également être prévu à l'aide de moyens appropriés.			

<i>Zones inondables</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Sans objet pour notre opération. Si travaux proches de zones inondables ou à risque de crue, nécessité de prise en compte des intempéries et une liaison avec les services Météo. Les zones inondables provenant d'un délestage d'eau par un barrage impliquent une liaison avec les services d'EDF concernés. Un plan de chantier mettant en évidence les zones de travaux à proximité des cours d'eau sera remis aux services d'EDF afin qu'une procédure d'information et d'alerte soit établie d'un commun accord. La nature de l'environnement (cours d'eau, niveau de nappe phréatique élevé, zone inondable...), les conditions météo et les contraintes de travaux pourront nécessiter la mise en œuvre de mesures de sécurité et de secours contre le risque de noyade. Ainsi, si un risque d'inondation rapide d'une fouille, d'un puits ou d'un sous-sol existe, en sus des travaux de pompage, des mesures complémentaires de protection et d'évacuation du personnel seront à prévoir en fonction de la configuration du chantier.			

<i>Risque de noyade: à prendre en compte lors du travail bord ou sur voie d'eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Risque de noyade: à prendre en compte lors du travail bord ou sur voie d'eau			

L'entreprise tiendra compte des dispositions du Code du Travail article R 4534-136: lorsque des travailleurs sont exposés à des risques de noyade, l'employeur prend, indépendamment des mesures de sécurité prescrites par le présent chapitre, les mesures particulières de protection suivantes :

1°) Les travailleurs exposés sont munis de gilets de sauvetage ;

2°) Un signal d'alarme est prévu ;

3°) Le cas échéant, une barque au moins, conduite par des marinières sachant nager et plonger, est placée en permanence auprès des postes de travail les plus dangereux.

Cette barque est équipée de gaffes, de cordages et de bouées de sauvetage. Le nombre de barques de sauvetage est en rapport avec le nombre de travailleurs exposés au risque de noyade ;

4°) Lorsque des travaux sont réalisés la nuit, des projecteurs orientables sont installés, afin de permettre l'éclairage de la surface de l'eau, et les marinières sont munis de lampes puissantes ;

5°) Lorsqu'un chantier fixe occupant plus de vingt travailleurs pendant plus de quinze jours est éloigné de tout poste de secours, un appareil de respiration artificielle ou tout autre dispositif ou moyen d'une efficacité au moins équivalente est placé en permanence sur le chantier. Pour tout travail sur ou bord à voie d'eau, les dispositions de sécurité devront être détaillées dans le PPSPS des entreprises concernées



Zones et activités particulières	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Sans objet pour notre opération. • Les clôtures des propriétés doivent être maintenues selon la nature de leurs activités et les demandes des propriétaires. Par ailleurs, certaines clôtures peuvent être dotées de fils de fer barbelés et/ou sont électrifiées en partie, ce qui implique le respect des précautions nécessaires. • Des zones de préservation de la faune et la flore sont répertoriées. Ainsi, une surveillance du chantier sera exercée de façon ponctuelle par les chambres d'agriculture et par divers organismes impliqués dans la protection de l'environnement.			
Animaux et insectes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Sans objet pour notre opération.			

Des insectes et/ou des animaux peuvent être présents dans la zone de chantier comme par exemple :

- Moustiques : porter des vêtements couvrants et prévoir des lotions de protection
 - Guêpes et abeilles : s'éloigner et signaler leur présence
 - Serpents : idem ci-dessus
 - Animaux d'élevage : se tenir en retrait
- Etc...

• Conditions météo

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés. Souscrire un abonnement à Météo France pour la zone du chantier, tenir compte des prévisions chaque jour, informer le personnel, renforcer le contrôle en cas d'intempérie annoncée. Le risque vent doit être notamment pris en compte pour la prise au vent des clôtures (surtout celle qui sont de type pleine) en sachant que ces dernières doivent être correctement stabilisées (lest correctement installé et panneaux bridés entre eux). Pour limiter cette prise au vent il est conseillé d'alterner une clôture pleine sur deux.			

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas. Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dès le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la disposition des travailleurs,			

- les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante.

Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.



<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendus et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

• Sol et sous sol

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les préconisations de l'étude de sol ci-jointe au DCE.			

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

<i>Engins de guerre</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte d'un engin explosif, stopper les travaux, baliser la zone et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires avant de prévenir les autorités compétentes. La découverte d'engins de guerre (UXO) est possible ou probable dans le périmètre du chantier. Informer les conducteurs d'engins des dangers et de la conduite à tenir : - Redoubler d'attention			

- Arrêter le terrassement dès la découverte d'un objet suspect
 - Ne jamais toucher l'objet suspect
 - Baliser la zone de découverte
 - Prévenir le responsable de travaux afin qu'il alerte les services compétents (protection civile en préfecture, gendarmerie, service de déminage)
 - Ne reprendre les travaux qu'après enlèvements des objets suspects.
 - Afficher les numéros d'appel des services de déminage dans le bureau de chantier et les reprendre dans les PPSPS des entreprises amenées à effectuer des travaux de terrassement.
- Les conducteurs d'engins seront informés des dangers qui en résultent et de la conduite à tenir : **RAPPEL** : Service du Déminage / Protection Civile Pour le Nord Service SIRACEDPC au 03 20 30 59 59
Pour le Pas de Calais au 03 21 21 20 00 ou 03 21 21 20 55



• **Etat de l'existant et particularités du site**

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les travaux du lot n°1, génie civil, incluent, pour la tranche ferme : La création du quai : - o Fourniture et mise en œuvre des palplanches ; - o Fourniture et installation des liernes et tirants ; - o Réalisation d'un pontage de réseaux, incluant le renforcement si nécessaire. Le renforcement du quai existant : - o Fourniture, pose et retrait d'un blindage provisoire au niveau de la plateforme conteneur ; - o Terrassement à proximité des tirants existants, incluant le remblaiement ; - o Dépose et évacuation des liernes et tirants existants ; - o Fourniture et mise en œuvre des nouveaux liernes et tirants.			

La fourniture et la mise en place des équipements de quai :

- o poutre de couronnement ;
- o bollards d'amarrage ;
- o échelles de quai ;
- o protections d'accostage.

Le traitement des raccordements aux ouvrages existants :

- o Raccordement aux quais,
- o Traitement du rideau en retour du quai n°4
- o Réfection de la dalle BA suite au passage du réseau EP par le VRD

Le comblement à l'arrière du rideau, y compris :

- o Pompage pour mise à sec de la zone si nécessaire,
- o Démolition et évacuation du perré béton existant (hors fondations)
- o Purge de la zone à remblayer et évacuation des matériaux,
- o Réalisation d'essai de contrôle du compactage

La reprise du dallage en béton armé sur le quai N°4 au droit de la tranchée opérée par le lot 2 pour permettre l'évacuation des eaux pluviales du quai N°3

Les travaux relatifs aux tranches optionnelles sont répartis comme suit :

· Pour la tranche optionnelle n°1, il s'agit de la mobilisation d'une assistance au fonçage par préforage, activée uniquement en cas de refus prématuré des palplanches lors de leur mise en œuvre. Cette intervention est conditionnée à l'utilisation d'un matériel adapté au contexte géotechnique du site et nécessitera une étude de dimensionnement préalable.

La tranche optionnelle n°2 concerne la fourniture et l'installation de protections d'accostage sur le quai n°2. La programmation de ces travaux est prévue durant la période de chômage entre le printemps et l'été 2027, dont la date exacte reste à définir.

Enfin, pour la tranche optionnelle n°3, il s'agit de la réalisation des opérations de dragage devant le quai, incluant l'évacuation des matériaux. Ces interventions devront être effectuées dans les périodes autorisées, soit entre le 15 juillet et le 15 janvier. Selon l'évolution du planning des travaux, le dragage pourra être intégré au marché ; dans le cas contraire, il sera réalisé dans le cadre de la campagne VNF, sous la supervision du PGPOD.

Les travaux du lot n°2, VRD, incluent :

- Les opérations de débroussaillage,
- La démolition des chaussées et/ou structures existantes, ainsi que la purge complète de la zone concernée,
- Le décapage et l'évacuation des terres végétales,
- L'exécution des déblais jusqu'à l'arase inférieure de la plateforme projetée,
- La réalisation de prélèvements et d'analyses de sol afin d'optimiser la gestion des matériaux excavés,
- L'évacuation des déblais en centre d'enfouissement adapté
- La construction de la plateforme avec revêtement en enrobés percolés,
- L'installation d'une rampe poids lourds reliant le quai n°2 au quai projeté,
- La réfection de la clôture existante entre le quai n°2 et le quai projeté,
- La fourniture et la mise en œuvre d'un mur de soutènement préfabriqué entre le quai n°2 et le quai projeté,
- L'installation de la signalisation verticale et horizontale,

· La réalisation du réseau d'assainissement permettant la gestion des eaux pluviales du quai N°3 : caniveau à grille sur la longueur du quai N°3, raccordé sur collecteur Ø400 en béton, lui même raccordé sur une tête de réseau pluvial existante à l'entrée du quai N°4 - Pas de tamponnement nécessaire - Pas de rejet au canal autorisé

L'approfondissement du réseau d'éclairage, et le renforcement par des nouveaux projecteurs des mâts en place

Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Si l'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...), la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

Cuve et réservoir	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sans objet pour notre opération. Les mesures de prévention liées à la présence éventuelle de cuves et réservoirs sur le site doivent être mises en œuvre avant le début des travaux : vidange, dégazage, réservation de zone et information du personnel...			

• Réseaux existants aériens et/ou enterrés

Recherche de réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé ou public, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) : - déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, - déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention. Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr. La consultation du Télé- service est obligatoire.			

Ces déclarations doivent être renouvelées si les travaux n'ont pas débutés dans les 3 mois après la consultation du Télé - service.

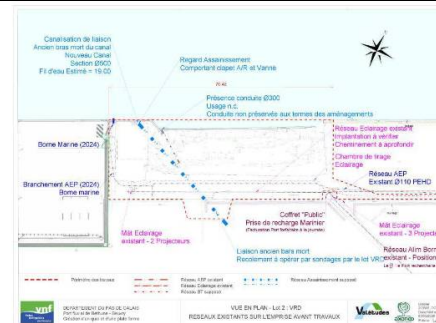
D.T.

Etablir une Déclaration de Travaux (DT) et l'envoyer aux exploitants de réseaux à proximité de la zone des travaux en utilisant le télé--service : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr. Communiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS toutes les réponses de ces exploitants de réseaux pour prise en compte dans

les marchés de travaux.

DICT

Avant exécution des travaux, que vous soyez entreprise titulaire ou sous-traitant, vous devez impérativement consulter le télé service www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, afin d'identifier les exploitants de réseaux et localiser les réseaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux. Le télé - service vous donne accès aux formulaires de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pré-remplis à télécharger et à transmettre aux exploitants. Joindre les réponses des DICT au PPSPS de votre entreprise. Tous travaux non débutés dans les 3 mois ou des modifications dans les travaux doivent faire l'objet d'un renouvellement de DICT.



Recherche de réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises	Durée chantier
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir (à charge du MOA). L'entreprise adapte la technique de travaux en fonction de l'incertitude du positionnement de l'ouvrage existant (A,B,C). Ce choix tient compte : • des prescriptions de distance à respecter selon la technique envisagée, • du gabarit extérieur de l'outil de terrassement ou de découpe, • de la précision de manœuvre de l'outil, • des caractéristiques du sous-sol, • de la distance d'approche. Situation d'arrêt de travaux			

Dans le cas de découverte de réseaux non répertoriés, l'entreprise devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger, ainsi que tous travaux dans cette zone.

Avant tout travaux l'entreprise doit être en possession de l'ensemble des documents issus des DT, des DICT (plans, recommandations des exploitants réseaux), des résultats des investigations complémentaires si réalisées en phase projet, des fiches techniques issues du "guide technique fascicule 2" correspondants aux opérations à réaliser. Le personnel affecté aux travaux (encadrant et opérateurs) sera titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR). L'entreprise devra mettre en œuvre les techniques de travaux en fonction de leur précision et de l'incertitude de localisation des ouvrages existants. Dans le cas de la découverte de réseaux non répertoriés, elle devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger avec interdiction d'entreprendre des travaux dans cette zone. Il en sera de même en cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement des réseaux.

Depuis le 1er janvier 2018, les encadrants, les chefs de chantier et les conducteurs d'engins doivent disposer d'autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrées par leur employeur.

Endommagement ou suspicion d'endommagement d'un réseau

En cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement, l'entreprise contactera l'exploitant du réseau concerné, le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

Elle appliquera la règle des 4A : ARRÊTER - ALERTER - AMÉNAGER - ACCUEILLIR

L'accessibilité et le signalement de tous les affleurants (bouches à clé, regards, coffrets, etc) doivent être permanents pendant et après les travaux afin de permettre à l'exploitant d'intervenir sur les accessoires protégés.

Réglementation anti-endommagement des réseaux - AIPR



Recherche de réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement si site exploité. Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés dans le rapport d'investigations complémentaires si remis par le MOA.			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors tension du réseau pourra être réalisée par l'entreprise concernée. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants lors des réponses aux DICT devront être respectées.			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des lignes aériennes électriques et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenues jusqu'à la fin du chantier. Rappel des distance à respecter: • 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure à 50 000 Volts, • 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure ou égale à 50 000 Volts.			
			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			



<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Si l'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Si l'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz ...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les mesures de prévention liées à la présence éventuelles de cuves et réservoirs sur le site sont à prendre avant intervention : vidange, dégazage, réservation de zone, information du personnel...			

<i>Réseaux divers maintenus en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Si des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

• **Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
PM: Si l'ouvrage a fait l'objet d'un permis de construire postérieur au 1er juillet 1997, la présence d'amiante s'avère sans objet. A défaut, un diag doit être réalisé. Communiquer au coordonnateur les rapports des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante effectués après sondages destructifs, en complément du DTA. Différer le démarrage des travaux sur les parties d'ouvrage qui pourraient être non repérées au préalable et susceptibles de contenir des matériaux et produits amiantés dans l'attente des investigations complémentaires nécessaires. En cas de découverte le poste de travail sera suspendu. La zone devra être clôturée avec signalétique réglementaire. Le coordonnateur sera prévenu immédiatement et la réglementation sera appliquée au travers d'un plan de retrait. Rappel des principales bonnes pratiques incombant aux acteurs du chantier lorsque les enrobés renferment des matériaux contenant de l'amiante (MCA) et/ou des HAP : <u>Maître d'ouvrage (donneur d'ordre) :</u> • effectuer un diagnostic historique de la chaussée (utilisation du guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux) et en cas de doute effectuer des prélèvements par carottage et analyses HAP éventuelles. • communiquer tous les documents relatifs aux prélèvements effectués et analyses HAP au maître d'œuvre, aux entreprises (DCE) et au CSPS. • choisir des entreprises certifiées pour les différents types de travaux à effectuer (travaux sous section 3). • récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets renfermant de l'amiante (BSDA).			

Maître d'œuvre – OPC :

- vérifier la bonne transmission des documents « amiante et/ou HAP » aux entreprises, et la cohérence des prélèvements et analyses réalisés par rapport aux travaux.
- notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux sous section 3).
- tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (travaux sous section 4).
- interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres.

Entreprise – sous-traitant – travailleur indépendant :

- s'assurer de l'exhaustivité des prélèvements et analyses HAP avant travaux et de leur cohérence par rapport aux travaux.
- élaborer et fournir un PPSPS ainsi qu'un plan de retrait (travaux sous section 3), ou des modes opératoires (interventions sous section 4).
- former ses salariés.
- évaluer le niveau d'empoussièrement des opérations.
- respecter les règles techniques liées à ses travaux.
- conditionner, stocker et évacuer les déchets amiantés selon les dispositions réglementaires et règles de l'art.



Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Si les matériaux amiante non concernés par les travaux, sont conservés le cas échéant sur choix du Maître d'ouvrage, ils seront signalés et protégés mécaniquement selon nécessité afin d'éliminer tout risque de détérioration ou autre action susceptible de libérer des fibres. Les modalités d'intervention sur les matériaux amiante éventuels seront réalisés tel que prévu par la réglementation (sous-section 4 par référence au code du travail).			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux . La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées. Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d'exécution.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'intervention sur des matériaux amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis à vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en oeuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.			
			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée : • Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public). • La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...). • Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrement (panne des extracteurs, filtres saturés, etc). • Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées. • Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée,			

sans interruption, jour et nuit ?

- Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En fin de travaux , les mesures d'empoussièrement ci-après seront mises en oeuvre : • "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement. • "Fin de chantier amiante" par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état. • "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
<i>Sans objet pour notre opération.</i> Si l'ouvrage a été construit postérieurement à 1994, la présence de plomb s'avère sans objet. A défaut un diag doit être réalisé en fonction de la nature de l'ouvrage.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment) doivent être respectées par l'entreprise concernée. En cas de présence découverte, le signaler au CSPS. Additif au PPSPS à réaliser. Utiliser des procédés limitant les émissions de fumées et poussières ou réaliser les opérations en enceinte fermée ou capter les émissions au plus près de leur source. Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussières, préférer un nettoyage à l'humide) ; Porter des équipements de protection (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire) ; Ne pas boire, fumer, manger, mâcher du chewing-gum sur les lieux de travail ; Se laver le visage et surtout les mains avant les pauses et la sortie. Mettre des douches à disposition des salariés. Changer les vêtements après le travail.			

Silice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérogène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			
			

Silice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'évaluer le risque d'exposition global à la silice sur le chantier, il est nécessaire de faire réaliser des mesures d'empoussièrement par un organisme agréé. Les prélèvements sont réglementairement prévus sur l'opérateur, ce qui intègre les déplacements de ce dernier. Lorsque les circonstances imposent des prélèvements d'ambiance, ils doivent être effectués lorsque le risque est considéré comme maximal, par exemple au voisinage des sources d'émission.			

Silice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Lorsque ces travaux impactent le chantier dans son ensemble, un dispositif d'arrosage collectif (camion citerne par			

exemple) est à prévoir régulièrement.

• Risques biologiques

Covid 19	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les prescriptions de l'OPPBTP énoncées dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-COV-2 » sont à respecter sur les zones de cantonnement et de travaux (ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction des mises à jour du guide). Chaque entreprise respectera les mesures suivantes: • désignation d'un référent COVID sur le chantier, • accueil des salariés à l'embauche sur le chantier, • respect des obligations relatives au pass sanitaire/vacinal, • respect des mesures de distanciation et d'hygiène, • port du masque, • nettoyage des surfaces de contacts. En date de rédaction du présent PGC, il n'y a plus de pandémie de Covid-19. En cas de reprise du covid 19, le guide de l'OPPBTP qui sera mis à jour devra être appliqué.			

Covid 19	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'entreprise chargée du cantonnement et/ou des installations de chantier mettra en œuvre les mesures d'organisation et de prévention prévues par le Guide de l'OPPBTP cité ci-dessus. • mise à disposition de points d'eau avec savon/gel hydroalcoolique, • affichage des consignes et signalisations dans les bungalows et points de passage fréquents, • organisation des mesures barrières et ordres de passage, • mise à disposition des consommables (savon, lingettes, éssuies mains, produits de nettoyage...), • nettoyage et/ou désinfection régulière des installations et surfaces de contacts au quotidien, • aération périodique des locaux, • gestion des déchets.			

Covid 19	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La planification des interventions des entreprises doit privilégier l'absence de coactivité simultanée.			

Covid 19	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les mesures suivantes sont à mettre en oeuvre : • réalisation d'un plan de circulation, • nettoyage et/ou désinfection des surfaces de contacts, • mise à disposition de gel hydroalcoolique, • aération périodique des locaux.			

Leptospirose	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Consignes à respecter si travail en milieu souillés et notamment en égouts: Le personnel sera à jour de ses vaccinations (leptospirose) et portera les EPI adaptés aux travaux. Mettre en vigueur les dispositions réglementaires pour les travaux en enceinte exiguë ou confinée. Les modes opératoires seront abordés au PPSPS. Toute descente dans le réseau doit se faire après ventilation et analyse ambiante par détecteur de gaz et explosimètre. Les modalités de cette analyse seront précisées au PPSPS de l'entreprise. La météo devra être systématiquement consultée autant que nécessaire face à la pluviométrie annoncée et au risque possible de crue. Accès du personnel uniquement par les regards d'une section suffisante et situés en zone protégée (trottoir, ilot). Les regards situés en chaussée circulée ne peuvent être utilisés que pour la ventilation et s'ils sont indispensables car nécessité d'un arrêté de circulation, d'une signalisation correspondante. Pour chaque regard d'accès sur trottoir mais en bord de chaussée circulée, un véhicule de protection en amont sera mis en place face au heurt possible de véhicule. Un maximum de regard sera ouvert pour ventiler le plus possible le réseau. Pour cela, il faudra éviter un travail sur un tronçon trop long. Tout regard ouvert en trottoir nécessite la pose d'une clôture périphérique vis-à-vis du public en veillant de maintenir un passage pour les PMR. Installation du matériel subordonnée à arrêté de circulation. Le matériel utilisé dans le réseau sera de préférence de type portatif ATEX mais le choix restera sous la responsabilité de l'entreprise suite à son analyse de risque face à la nature des fluides transportés: mesures avant descentes, masque autosauveteur individuel, formation au port de l'A.R.I, ventilation possible du réseau, port pendant toute l'intervention d'un détecteur de gaz individuel. Toute descente de personnel dans le réseau nécessite une surveillance physique permanente en surface avec un moyen de liaison à définir pour l'appel des secours. Chaque entreprise assurera la mise à disposition de son personnel à proximité immédiate de la zone de travail un trépied d'évacuation du personnel en difficulté. A ce titre chaque personne portera un harnais de sécurité et sera formé à son utilisation. Les regards doivent être clairement identifiés par les intervenants pour l'appel des secours.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Chef d'établissement		Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès. Les travaux se dérouleront dans un environnement sous exploitation. L'accès à la zone de travaux via la plateforme conteneurs est proscrit. Un accès ponctuel via le quai n°4, exploité par Eqiom, pourra toutefois être autorisé pour des interventions très limitées, notamment pour la mise à pied d'œuvre des palplanches. En effet, ce quai est utilisé quotidiennement par Eqiom, avec la présence d'une bande transporteuse implantée perpendiculairement au quai, ce qui limite fortement les possibilités de circulation et de passage. Des interventions ponctuelles au sein des emprises exploitées par Eqiom seront également nécessaires pour la réalisation du réseau d'eaux pluviales du projet et son raccordement à l'exutoire existant. Les modalités de ces utilisations ponctuelles et de ces interventions devront être définies en concertation avec Eqiom pendant la période de préparation du chantier. □□L'accès principal à la zone de travaux se fera par la parcelle NORIAP. Cette parcelle n'est actuellement pas exploitée et présente une surface majoritairement bétonnée. Elle pourra également accueillir, sous réserve de validation des emplacements par le Maître d'ouvrage, le concessionnaire et NORIAP, tout ou partie des installations de chantier, des zones de stockage et des circulations internes nécessaires à l'opération. À ce jour, elle ne dispose pas d'un accès direct depuis la voie d'accès du port fluvial. Cet accès devra être créé par l'Entreprise au démarrage des travaux. Son implantation sera définie en concertation avec NORIAP et conformément à ses prescriptions. La largeur minimale de cet accès sera de 6,00 m. Toutefois, NORIAP prévoit d'y réaliser des silos selon un calendrier susceptible de se chevaucher avec celui des travaux de création du quai. NORIAP a donné son accord pour le maintien d'un accès au quai via sa parcelle pendant la durée de ses propres travaux. Il appartiendra néanmoins au titulaire de respecter les modalités de circulation définies sur la plateforme, ainsi que les éventuelles adaptations de circulation, de phasage ou d'implantation des installations de chantier susceptibles d'intervenir en cours d'opération en fonction de l'avancement des travaux NORIAP. NORIAP prévoit par ailleurs l'implantation d'une bande transporteuse en bord à quai. Cette installation, fondée sur pieux, sera implantée dans la zone			

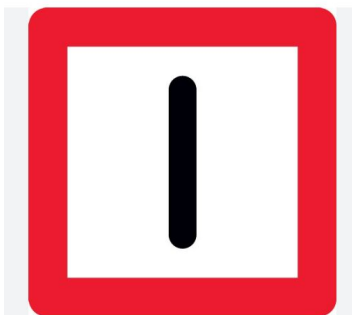
concernée par les travaux de réfection des tirants du quai existant.

NORIAP a été informé de l'impossibilité de réaliser les pieux de fondation ainsi que le massif en béton armé en tête avant l'achèvement des travaux de renforcement du quai et a confirmé son accord sur ce principe.

Il est néanmoins souhaitable que ces fondations puissent être réalisées avant l'intervention du lot VRD pour la finalisation de la plateforme, afin d'éviter toute démolition ou reprise d'ouvrages nouvellement exécutés.

Le titulaire devra intégrer cette contrainte dans l'organisation de son chantier et participer aux échanges de coordination avec NORIAP pendant la période de préparation, afin d'articuler au mieux les interventions au regard des plannings respectifs.

L'Entreprise devra intégrer l'ensemble de ces contraintes de coactivité dans l'organisation de son chantier et maintenir une concertation régulière avec NORIAP, Eqiom et le concessionnaire pendant toute la durée de l'opération.

Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Signalisation fluviale à prévoir face à la navigation existante suivant exigences de l'exploitant. Les travaux se dérouleront dans un environnement en exploitation. L'accès privilégié à la zone de chantier est prévu par l'extrémité de la parcelle Noriap / TMF, l'accès côté quai Eqiom n'est pas envisageable compte tenu de leur activité.			
 			

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nuisances devront être limitées au minimum, en raison de la proximité avec les habitations présentes sur la rive opposée. Des amplitudes horaires de travaux devront être définies avant le démarrage des travaux et soumises à validation par le Maître d'œuvre. La législation en vigueur sera strictement respectée. L'Entreprise est tenue de respecter les arrêtés municipaux en vigueur en matière d'émission de bruit. De plus, l'ensemble des matériels utilisés pour les travaux devra respecter la directive européenne 2000/14/CE, modifiée le 14 décembre 2005 par la directive européenne 2005/88/CE, qui est le texte de			

référence concernant les émissions sonores dans l'environnement des matériels utilisés en extérieurs, et qui fixe des niveaux de puissance acoustique admissible pour 63 catégories de matériels de chantier.

Cette directive a été traduite dans le droit français par l'arrêté du 18 mars 2002, modifié par celui du 22 mai 2006, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Ce dernier arrêté impose à tous les engins de chantier d'être marqués et déclarés conformes « CE », ainsi que d'afficher leur niveau de puissance acoustique.

Le Maître d'ouvrage se réserve, indépendamment de toutes mesures coercitives, la possibilité de recours à l'encontre de l'Entreprise par le fait duquel des poursuites seraient engagées par des voisins (dommages aux propriétés environnantes, aux personnes y résidant ou aux passants, nuisances sonores, vibrations, poussières, entretien des chaussées et trottoirs...).

Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition/construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront :

Nuisances dues au bruit:

Informers les exploitants ou riverains à proximité immédiate (horaire adapté si nécessaire).

Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantiers bruyants.

Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires (capotage, écran, silencieux, pièges à son etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

Nuisances dues aux poussières:

Limiter les travaux occasionnant la production de poussières.

En cas d'impossibilité :

- humidifier les matériaux ou le sol face à l'envol en cas de vent
- humidifier les matériaux lors de la découpe surtout en cas de présence du public dans l'environnement immédiat
- aspirer les poussières à la source.

Nuisances dues aux vibrations:

Toute utilisation d'engin mécanique apportant d'importantes vibrations est subordonnée à accord du Maître d'œuvre et à une information (via le MOE) si nécessaire du voisinage à proximité immédiate de la zone d'intervention.



- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

- Multiplicité de Maîtres d'ouvrage

<i>Règles générales multiplicité de Maîtres d'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE		Durée chantier
Co-activité chantier avec NORIAP Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs Maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions tel que prévu par le code du travail. Ainsi lorsque ces opérations sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre par le Maître d'ouvrage. Des réunions de concertation spécifiques pourront le cas échéant être tenues afin de gérer une éventuelle coactivité entre les opérations sus citées. <u>Obligation de concertation des Maîtres d'Ouvrages pour la gestion de la coactivité.</u> Il est demandé une coordination avec le CSPS préalablement à toute intervention de concessionnaires, services communautaires, service de la ville: espace vert et éclairage public notamment, Maître d'Ouvrage privé, etc.. pour la gestion des interfaces avec le chantier. Le résultat de cette analyse sera porté au registre journal SPS. Le CSPS ne peut être tenu responsable d'une intervention dont il n'a pas connaissance. Le titulaire des travaux doit informer immédiatement le CSPS de toutes interventions d'entreprises découvertes et non abordées pouvant avoir une incidence sur ses travaux et notamment les déviations en place. Dans le cas de découverte de travaux en cours dans la zone pour un autre Maître d'Ouvrage ayant une incidence sur le déroulement de notre opération, prévenir immédiatement le coordonnateur et le Maître d'œuvre. Travaux préalables éventuels de dévoiement concessionnaire(s) à anticiper par le MOA avant début de notre chantier si besoin.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

- Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

- Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace. Emplacement base vie sur un parking devant la société EQUIOM L'implantation des installations de chantier devra toutefois respecter un retrait minimal de 1,50 m par rapport à la voie ferrée. Il est précisé qu'aucun raccordement électrique et eau n'est disponible à proximité immédiate ; l'Entreprise devra en conséquence prévoir les dispositions pendant la période de préparation.			
			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
<u>Préciser sur un plan d'installation de chantier (en fonction de l'importance de l'opération et de la nécessité) :</u> Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site. L'emplacement des clôtures de chantier. Les accès au chantier. Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules. Les sens de circulation. Les aires d'attente et de retournement des camions et engins. Les zones de manoeuvre des véhicules et engins Les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins. Les aires de stationnement pour les véhicules d'entreprises et engins. Les aires de stationnement pour les véhicules du personnel et de l'encadrement du chantier. Les zones interdites à la circulation et au stationnement. Les zones de mise à poste des grues automotrices. Les zones interdites au survol de charges. Les zones de stockage par type de matériaux. Les zones réservées aux magasins et ateliers. Les zones de préfabrication. Les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.). Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution. La position des téléphones de secours et des points de rassemblement. La position des moyens de secours contre l'incendie.			

- Clôture de chantier**

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès des chantiers doivent être matériellement interdits à toutes personnes étrangères au chantier. Des panneaux rappelant cette interdiction seront apposés contre la clôture en nombre suffisant. Les clôtures devront rendre le chantier clos et indépendant vis à vis du site existant ou de l'extérieur pour éviter toute intrusion. Clôture principale à charge du titulaire principal. Clôture secondaire à charge de toute entreprise qui génère un danger. Mettre en place des panneaux portant la mention "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" fixés sur la clôture de chantier. Prévoir un panneau supplémentaire au droit de chaque accès au chantier.			



- Cantonnements**

<i>Cantonnement phase préalable (terrassement, démolition, confortement...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Cantonnement mobile (chantier de courte durée, chantier linéaire, T.P., VRD...) Si les installations fixes (Art. R.4534-139 du C.T.) ne peuvent être installées compte tenu de la nature du chantier (courte durée, linéaire, déplacement fréquents), il sera mis en place des véhicules ou roulotte de chantier spécialement aménagés à cet effet pour permettre aux travailleurs de disposer de cabinets d'aisances, de vestiaires et si possible de douches (cf Art.R.4534-140 du C.T.).			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			



Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique, à raison d'au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes si présence féminine sur le chantier.(cf R4534-144, R 4228-2 à 18 du C.T.) WC(s) chimique demandé en complément de l'installation principale si distance entre poste de travail et cantonnement supérieur à 100 mètres.			
			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. La partie vestiaire sera obligatoirement séparé de la partie réfectoire. Cela ne peut pas être une seule pièce.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Le réfectoire (dimensionné pour l'effectif de pointe toutes entreprises confondues) comprendra en particulier les tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments doit y être installé, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Locaux convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant par les entreprises concernées en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Installer et mettre à disposition des travailleurs des lavabos ou des rampes alimentées en eau potable, si possible à température réglable, à raison d'un orifice pour dix travailleurs. Si chantier d'une durée supérieure à quatre mois obligation d'un bloc sanitaire complet avec rampe lavabos et eau chaude.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation. Les installations seront nettoyées quotidiennement. Les dépenses liées au fonctionnement du cantonnement sont à la charge du titulaire principal. (nettoyage quotidien, fournitures, consommation eau, électricité, etc...) évacuation des ordures L'évacuation journalière des ordures ménagères (déchets spécifiques non concernés) du cantonnement est sous la responsabilité du titulaire principal.			
Cantonnement : évolutions des installations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Pour le dimensionnement des installations du cantonnement il sera tenu compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Les installations évolueront en fonction des effectifs. L'emplacement du cantonnement doit être étudié judicieusement pour éviter de le déplacer en cours d'opération. L'emplacement coté chantier devra toujours être privilégié pour éviter la traversée de chaussée par le personnel. ☐			

<i>Salle de réunion du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché si prévue sera mise en place.			

• Parking véhicules

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur voie publique. A défaut si le chantier le permet, un parking sera prévu à cet effet. Au niveau de la base vie située devant la société EQUIOM			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

• Utilités

<i>Cantonement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
A charge du titulaire principal de demander un raccordement au concessionnaire.			

<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Armoires, coffrets, prolongateurs Utiliser des enrôleurs de câble adaptés aux conditions de chantier (catégorie B) Ne brancher que du matériel électrique en bon état sur les armoires et coffrets de distribution. L'outillage portatif électrique devra être en bon état, il sera : • Ou de classe III - TBT (tension nominale inférieure à 50 volts) • Ou de classe II à double isolation Utiliser des câbles et prolongateurs adaptés aux conditions de chantier (marquage HO7RNF) avec fiche étanche (fiches à usage domestique interdites). Limiter la longueur des rallonges à 25 mètres. Maintenir fermés les armoires et coffrets électriques.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les voies de circulation intérieures au chantier seront conçues et réalisées pour accepter tout type de trafic et être constamment praticables quelques soient la saison et les conditions météorologiques. Elles seront drainées et éclairées si nécessaires.			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			
Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			
Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance. Faire vérifier l'installation électrique de chantier par un organisme accrédité : - avant sa mise en service ; - à la suite de toute modification de structure (modification, extension) ; - avant l'arrivée des corps d'état secondaires - périodiquement, au moins une fois par an, si la durée du chantier est supérieure à un an. Tenir les rapports de vérification à la disposition de l'inspection du travail dans le dossier technique prévu.			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Faire les démarche nécessaire vis à vis du concessionnaire pour un compteur de chantier. Réaliser un réseau hors gel d'alimentation en eau du cantonnement et des zones chantier, dimensionné de manière à permettre une alimentation suffisante des installations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. WC chimique autorisé si chantier d'une durée inférieure ou égale à quatre mois autrement obligation d'un bloc sanitaire complet avec rampe lavabos et eau chaude.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau si concernés.			

<i>Evacuation des eaux usées</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état. Faire les démarches nécessaires vis à vis du concessionnaire pour un branchement à l'égout du cantonnement. A défaut de réseau à proximité, une fosse doit être installée.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail et d'acheminer l'ensemble de ses déchets par tous les moyens			

adaptés.

En aucun cas le vent ne doit pouvoir faire envoler des emballages ou tous autres matériaux.

En cas de manquement d'une entreprise, le Maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur demanderont à une entreprise de leur choix de se substituer à l'entreprise défaillante aux frais de l'entreprise défaillante.

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité. Le code du travail et le code de la santé publique prévoient que les déchets d'amiante soient traités selon les prescriptions de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la protection et la gestion vis à vis des tiers et des autres intervenants. Chaque entreprise reste responsable du stockage des résidus liés, issus ou produits par ses travaux. Elle sera tenue de définir, dans son PPSPS les moyens qu'elle compte utiliser à ce sujet. Le stockage de ces produits devra être fait impérativement sur les emplacements réservés à cet effet dans la zone aménagée pour cet usage. Le stockage des liquides inflammables doit être effectué, en fonction des quantités et du point éclair, conformément à la réglementation. Les dispositions seront prises, en fonction de trois groupes conformément aux instructions de la fiche de données de sécurité de matières inflammables et des dispositions particulières relatives à l'éclairage et au chauffage des locaux, aux issues et dégagements et aux moyens de lutte contre l'incendie. Les équipements de travail mettant en oeuvre des produits ou des matériaux dégagant des gaz, vapeurs, poussières ou autres déchets inflammables sont munis de dispositifs protecteurs permettant notamment d'éviter qu'une élévation de température d'un élément ou des étincelles d'origine électrique ou mécanique puissent entraîner un incendie ou une explosion. Les notices d'utilisation devront être clairement expliquées aux utilisateurs et être rédigées en français			

<i>Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins pourra être mis en place sur les opérations spécifiques type gros terrassement afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur la voie publique (de type « Rotoluve » par exemple ou d'une efficacité équivalente).			

<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de			

poussières générés par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...

- Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Information et formation des salariés à charge des entreprises : • sur la conduite à tenir en cas d'accident (adresse du chantier) • Les dispositions en cas de travailleurs isolés. • L'utilisation du téléphone portable qui doit être mis à disposition de chaque équipe par chaque entreprise (connaissance du 112: numéro européen pour les téléphones portables / SAMU 15 / Police 17 / Pompiers 18) • Les mesures prises pour l'évacuation des blessés. Toute information sur les accidents AVEC ou SANS arrêt de travail devra être communiquée au Coordonnateur, au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'accident. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			
			

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Affiches qui peuvent être prévues. • Affichage des consignes particulières en cas d'accident • Affichage des N° d'appel d'urgence • Affichage de la liste des secouristes • Trousse de secours (règle applicable à chaque entreprise) • Affichage des consignes particulières en cas d'incendie • Affichage des consignes "soins aux électrisés"			

• **Moyens de secours**

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Appliquer la réglementation en vigueur pour la prévention incendie sur les zones du chantier qui vous sont affectées. Il sera obligatoirement mis en place des extincteurs appropriés aux différents risques : • dans les locaux affectés au personnel, • dans les bureaux de chantier, • près des postes de travail particuliers à risque, • dans les locaux de stockage.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité. Adapter la planification selon nécessité de manière à éviter les coactivités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc..., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés: • le nombre d'entreprises ou les horaires d'activités du chantier seront modifiés en conséquence; • le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),			

- lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
- toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
- **l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.**

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels sont mis à disposition des intervenants par l'entreprise. Le port effectif de ces EPI est contrôlé par chaque entreprise. Le prêt d'EPI aux visiteurs est assuré par l'intervenant de chantier concerné (maître d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, entreprise).			

• Circulation des véhicules et engins

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon de terre, etc...) seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons. Une Glissière en Béton Armé ou tout autre dispositif solide type BT4 pourra être réclamé en cas de circulation de piétons, compagnons bord à la circulation des véhicules notamment en virage et surtout en extérieur de courbe. L'utilisation des séparateurs plastiques de type K16 est possible uniquement s'ils sont lestés, jointifs pour éviter que ces derniers se retrouvent sur le gabarit circulé. L'utilisation de K5c est également possible sous réserve qu'ils soient placés dans le bon sens, correctement alignés et en nombre suffisant. Rappel: ce dispositif est totalement déconseillé pour le travail du personnel en courbe au profit de GBA ou BT4 plus stables et sécurisantes face au heurt d'un véhicule. Il en est de même pour le travail sur des voies à forte circulation. De manière générale, il est conseillé un dispositif lourd donc stable pour une signalisation qui doit être en place pendant un temps important. Les dispositifs de type plus légers sont pratiques pour des chantier mobile ou à phasage très court en zones peu dangereuse mais nécessitent une maintenance quotidienne de			

tous les instants.

Engin / engins ou véhicules:

Mettre en place des dispositifs de ralentissement de la circulation du chantier aux abords de la voie publique (signalisation, rétrécissement, feux clignotants, etc.) Toute circulation d'engin sur le domaine ouvert au public doit se faire avec gyrophare et homme trafic en cas de mauvaise visibilité lors des manoeuvres.

Installer des chasse-roues ou dispositifs d'éloignement au droit des dénivellations et/ou des trémies. Installer des dispositifs de séparation d'une résistance suffisante aux abords des dénivellations et/ou des trémies. Mettre en place des tôles de couverture sur les regards, les caniveaux et/ou sur les tranchées

Prévoir des dispositifs de couvertures provisoires sur les regards et caniveaux, de résistance suffisante. Equiper de leur tampon tout regard le plus tôt possible

Règle de base applicable à tous: Toute personne qui génère un danger doit la protection.

Garer et remiser les engins sur le chantier et uniquement en zone fermée en respectant les règles applicables en matière de sécurité.

<i>Voies de circulation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un traitement des surfaces de circulation sera également prévu selon nécessité afin d'assurer une circulation aisée des véhicules et engins.			

<i>Rampes d'accès</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En fonction de la nature des travaux et des ouvrages, des rampes d'accès pour les véhicules seront prévues et aménagées. Signaler les rampes d'accès dont la pente est supérieure à 10%. Limiter la pente des rampes d'accès à 15% maximum. Limiter les pentes en long des pistes de roulage à 10%. Ornière interdite pour toute circulation de grue sur piste à proximité de réseau aérien face au risque de basculement de tête d'engin dans le périmètre interdit.			

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

• Circulation du personnel

<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Prévoir des voies de circulation séparées pour les piétons. Installer une séparation physique entre les voies empruntées par les piétons et celles utilisées par les engins et véhicules. Toute déviation piétons sur une partie de chaussée circulée même sous clôture doit se faire impérativement sous GBA ou BT4 car c'est la seule protection efficace pour garantir la sécurité des usagers. Il est rappelé à l'entrepreneur que les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés, par des garde-corps provisoires ou tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et au besoin gardés.			

L'entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes.

Les cheminements piétons, à assurer dans tous les cas, doivent être de un mètre de large minimum pour permettre le passage d'un fauteuil roulant, d'une voiture d'enfant, etc. Les cheminements mis en place devront être signalés, cohérents, lisibles, praticables, canalisants et protégés.

Aucun stationnement sauvage ne doit gêner la circulation. Les obstacles présentant un danger pour la circulation des véhicules, piétons, PMR seront obligatoirement clôturée visible de jour comme de nuit et constamment maintenu en état par l'entreprise à l'origine du risque. Les cyclistes qui emprunteront ces passages piétons devront mettre pied à terre.

Une GBA ou tout autre dispositif solide pourra être réclamé en cas de circulation de piétons bord à la circulation des véhicules notamment en virage et surtout en extérieur de courbe.

Veiller dans la mesure du possible, à dévier les piétons (panneaux) des zones en travaux en amont et aval, par passage sur le trottoir d'en face. Pour cela, les passages pour piétons existants peuvent être utilisés ou alors des passages provisoire doivent être réalisés.

La simple flèche directionnelle piétonne ne peut être utilisée que pour une lisibilité du cheminement à emprunter.

Elle n'est pas adaptée pour faire traverser les piétons, pour cela utiliser uniquement le panneau " piétons prenez le trottoir d'en face"

L'entreprise titulaire devra mettre en place un fléchage chantier (panneaux) d'orientation pour l'accès à toutes exploitations voisines ou habitations. Toute déviation de piétons doit être clairement indiquée tout au long du cheminement.

Clôture principale à charge du titulaire principal.

Clôture secondaire à charge de toute entreprise qui génère un danger.

Cheminements piétons horizontaux du personnel

Mise en Oeuvre

Suivi Entretien

Délais

Durée chantier

Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.

Le cantonnement doit pouvoir être accessible en chaussures de ville.

Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles

Mise en Oeuvre

Suivi Entretien

Délais

Toutes les entreprises

Toutes les entreprises

Durée chantier

Des passerelles adaptées et dotées de garde corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels et aux riverains de circuler en toute sécurité. (Accès au commerce ou habitation)

Mettre en place des passerelles de franchissement à chaque fois que nécessaire et notamment si la hauteur de passage est supérieure à une hauteur de bordure.

Mettre en place des escaliers provisoires (bois ou métal) équipés des protections collectives contre les chutes, à l'avancement des travaux pour toute circulation sur talus trop important

Règles générales relatives aux circulations du personnel

Mise en Oeuvre

Suivi Entretien

Délais

Toutes les entreprises

Toutes les entreprises

Durée chantier

Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels,

matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

- **Protections collectives**

Excavation sous-sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Réalisation d'une protection collective périphérique autour de toute fouille ou excavation du sous sol par l'entreprise la réalisant. Cette protection sera entretenue et maintenue jusqu'à disparition du risque par l'entreprise l'utilisant.			

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
<u>Moyens de protection contre les chutes dans la fouille</u> Mettre en place des protections collectives contre les chutes en bord de fouille et d'excavation ou laisser dépasser le blindage d'un mètre minimum. Merci de noter que l'utilisation du rubalise est à proscrire au profit de la mise en place d'une protection de type rigide.			
			

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de confortement/blindage/talutage avant intervention en fond de fouille, dans le cas où la tenue des parois des fouilles et tranchées s'avérerait insuffisante pour garantir la sécurité du personnel contre le risque d'ensevelissement.			

Blindage

Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30 de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement.

Talutage

Dans la mesure du possible taluter les fouilles à 1 pour 1 si vous ne souhaitez pas blinder

Accès aux fond de fouille de tranchée

Accès par pente terrain naturel (talutage) ou échelle dépassant de un mètre et correctement stabilisé. Les échelles ne peuvent être utilisées que comme moyen d'accès provisoire et en aucun cas servir de cheminement à des approvisionnements, ni de poste de travail.

Moyens d'évacuation rapide

Mettre en place un moyen d'évacuation rapide permettant aux intervenants d'évacuer la fouille en cas de nécessité (échelle ou moyen équivalent)

Moyens de signalisation de jour et de nuit

Mettre en place des moyens de signalisation de jour comme de nuit aux abords des fouilles et excavations.

Examen des parois des fouilles après une période de gel ou de fortes pluies

Faire procéder par une personne compétente, après une riode de gel ou de forte pluie, à un examen du talus des fouilles en excavation ou en tranchée.

Consolider le blindage le cas échéant

Proximité de voie de circulation

Véhicule: Prendre les mesures nécessaires pour éviter une descente de charge trop importante en bordure de fouille dans le cas d'une circulation de véhicules notamment PL qui ne peut être éloignée.

Rappel sur la nécessité absolue d'une protection lourde de type GBA, seul moyen efficace face au heurt possible de véhicule

Chaque entreprise devra, à l'issue de son intervention rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.

Les entreprises attributaires des lots concernés, mettront en place les sécurités collectives sur les ouvrages, (garde-corps, clôtures, filets, bouchage des trémies et des regards au sol, crossage ou capuchon des fers en attente, balisage et ou blindage des fouilles,...), et en assureront la maintenance jusqu'à la fin des travaux T.C.E dans chaque zone où les travaux se poursuivent ou jusqu'à la mise en place des protections définitives et sans s'opposer à la mise en place de celles-ci.

Les entreprises étudieront, avec leurs sous traitants, la nature et les moyens de mise en œuvre des protections collectives pendant la période des travaux. Le positionnement des protections collectives devra permettre la mise en place des protections définitives.

La mise en place et l'enlèvement des protections collectives provisoires devront se faire sans entraîner de risque majeur pour l'intervenant.

Les entreprises proposeront au Coordonnateur SPS et à la maîtrise d'œuvre, les projets des moyens retenus pour validation en fonction des principes généraux de prévention. Le planning de travaux privilégiera la mise en place des moyens d'accès sécurisés. Les moyens de protection définitive devront dans la mesure du possible servir pendant la phase des travaux.

Fondations et sous-œuvre.	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps et de la signalisation nécessaire adaptés au risque de chute de hauteur généré par les différences de niveau, en périphérie du terrain ainsi décaissé.			
Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			
Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après. Assurer la maintenance des protections collectives sur le chantier au quotidien. Informers les intervenants de chantier de la conduite à tenir lorsqu'ils constatent des dégradations ou défauts dans les protections collectives et leur communiquer les coordonnées de l'entreprise (ou personne) chargée de la maintenance des protections collectives. Afficher ces coordonnées dans les locaux de chantier.			
Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la			

maintenance des protections.

• Manutentions et levage

<i>Grue à tour ou similaire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Tout moyen de levage, grue fixe, grue mobile, élévateur, treuil et appareils, pénétrant sur le chantier devra avoir satisfait aux contrôles techniques obligatoires avant toute utilisation (calendriers de vérifications, comptes-rendus de vérifications à disposition en cabine....). Les matériels devant restés en place au-delà de la périodicité de validation de leur contrôle seront à nouveau contrôlés dans les délais fixés par la réglementation en vigueur au moment des travaux. Toute réserve éventuelle devra être levée par écrit avant utilisation du matériel. Zone de survol du chariot: Il est strictement interdit de survoler les zones ouvertes au public. En cas de nécessité la circulation de tous types doit être interrompue ponctuellement avec la présence d'hommes trafic. Avant remise en circulation la chaussée doit être débarrassée de tout gravats.			

<i>Grue à tour ou similaire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La grue à tour ou similaire installée par le lot principal peut être mise à la disposition des autres corps d'état afin de faciliter les manutentions, sous réserve du respect des consignes suivantes. 1. Le demandeur doit se rapprocher du lot principal pour planification de la mise à disposition et vérification des capacités de l'engin en fonction de la charge.. 2. Règles de mise à disposition : • le grutier du lot principal conduit la grue après avoir vérifié que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité, ...), • l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition procède à l'élévation avec ses appareils de levage, ainsi qu'au guidage de la manœuvre après entente avec le grutier. Le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes :			

- Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...)
- Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'elingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (grue à tour ou assimilé) devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS. Les entreprises devront rechercher une utilisation commune des moyens de levage à disposition sur le chantier afin de limiter les risques d'interférences. Les entreprises qui disposeront d'un engin de levage fixe ou mobile devront autant que possible, permettre aux autres entreprises, éventuellement contre rétribution, d'utiliser les moyens de levage pour approvisionner les matériaux et matériels, dans le souci de limiter le nombre d'appareils. Ces manutentions se feront sous la responsabilité de l'entreprise possédant le matériel (conduite, arrimage, guidage) et l'entreprise utilisatrice devra mettre à disposition des systèmes d'accrochage adaptés aux charges à lever (palonnier, élingues, sangles,...). Des conventions d'utilisation des engins de levage seront établies en début de chantier, validées par les entreprises et diffusées à toutes les entreprises sous-traitantes. Ces conventions préciseront les conditions d'utilisation des appareils de levage pour l'approvisionnement des postes de travail des entreprises. La conduite de l'appareil sera exclusivement confiée au conducteur principal habituel et habilité sous la responsabilité de l'entreprise propriétaire ou locataire.			

• Equipements de travail communs

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à			

disposition.

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort. Livraisons - Approvisionnements Préciser le lieu de livraison, l'horaire le plus adapté, au besoin fournir un plan de situation et un plan d'accès. Désigner une personne pouvant être contactée en cas de difficultés pour la livraison. Toute entreprise destinataire se doit d'accompagner son fournisseur. A réaliser toujours en zone tampon de stationnement et sous protection d'une signalisation de chantier. Aucun arrêt sauvage sur la voirie ne sera toléré et surtout sur les trottoirs. Les zones tampon de déchargement se feront obligatoirement à l'intérieur du chantier Dans la mesure du possible privilégier une zone de stockage au plus près de la zone d'utilisation. Toute zone de stockage (y compris accessoires de pelle) se doit d'être sous clôture pour ne pas être accessible au public. Ligatures entre panneaux de clôture à proscrire au profit de brides adaptées moins blessantes (tige filetée coté intérieur chantier). Limiter la superposition de palettes à un rang.			

Assurer la bonne stabilité



Stockage de canalisations de grands diamètres: prendre soin de caler au sol chaque canalisation et des deux cotés à l'aide de cales.

Stocker les canalisations sur un sol plan.

Ne pas stocker à proximité des tranchées.

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence. La liste des produits, les caractéristiques, les conditions de stockage et les mesures de sécurité envisagées, sont à préciser dans le PPSPS des entreprises utilisant ces types de produits (fiche de données de sécurité à respecter). Toute installation de stockage de produit dangereux sera notifiée par écrit au Coordonnateur SPS. Des panneaux indiquant la nature des risques et les recommandations à respecter, seront installés à l'extérieur des zones ou baraques. Interdiction de pratiquer des opérations d'entretien d'engins sur le chantier Interdire les opérations d'entretien d'engins sur le chantier ou si impossibilité sécuriser la zone d'intervention. Rappel: toute entreprise qui accueille un dépanneur se doit de l'accompagner sur le chantier et de l'informer des consignes de sécurité et notamment de circulation.			

Equipements de travail : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en oeuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en oeuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

- **Travaux particuliers**

Stabilité des ouvrages en phase provisoire	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étalements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.			

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux de soudure sont accomplis sur le chantier, mettre en oeuvre des écrans de protection. Permettre l'utilisation de chalumeaux (plomberie, chauffagiste, soudure, étanchéité) uniquement au personnel spécialisé. Fournir les équipements spécifiques. Mettre un extincteur à poste au droit de chaque zone de travail. Utiliser des équipements de soudure conformes à la réglementation en vigueur et vérifiés périodiquement. S'assurer que les canalisations souples d'oxygène et d'acétylène sont munies de clapets anti-retour disposés au plus près du chalumeau (2 m maximum). Stocker les bouteilles de gaz à l'abri du soleil, à l'extérieur. Déplacer obligatoirement les bouteilles de gaz sur des chariots adaptés et attachées en position verticale lors de leur utilisation Interdire l'utilisation des bouteilles de gaz en position couchées. Demander un permis de feu au Maître d'ouvrage pour tous travaux par point chaud intérieur aux ouvrages. Utilisation de matériel électrique en enceinte très conductrice: Employer obligatoirement de la très basse tension, en milieu très conducteur, pour les machines portables ou les baladeuses, ce matériel devra être conforme aux normes. Travaux de soudure dans les enceintes exiguës: Utiliser du matériel conforme concernant la tension à vide entre les électrodes suivant le degré d'humidité de l'enceinte. Utiliser un porte électrode en bon état et présenter un degré de protection conforme à la réglementation. Placer le poste de soudure à l'extérieur de l'enceinte. Dans le cas où l'on ne peut placer le poste de soudure à l'extérieur, appliquer les mesures suivantes correspondantes concernant : La protection de l'alimentation du poste par un disjoncteur différentiel haute sensibilité (30 mA). La classe de Poste (classe II ou de classe I), avec les dispositions réglementaires concernant les interconnexions et les mises à la terre des masses et des éléments conducteurs de l'enceinte.			

<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Rappel de la règle de base : l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des locaux. Dans le cas exceptionnel où le respect de cette règle s'avérerait techniquement impossible, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			

• **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdite matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide			

concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Chef d'établissement	MOA, Chef d'établissement	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			